

Arbre de décision : mesures à suivre pour les organismes de loisir pour personnes handicapées

Dans toutes les zones, les activités de répit ou de loisir essentielles, lorsque jugées nécessaires pour le développement de la personne ou le maintien des acquis, peuvent se poursuivre, dans le respect des consignes. En outre, la Direction générale de la santé publique a transmis au Ministère de l'Éducation un avis à l'effet que les camps de jour estivaux pourront être en opération cet été dans le respect des consignes sanitaires en vigueur. Pour les organismes de loisir pour personnes handicapées, il importe de s'assurer de suivre les mesures prescrites.

